



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/246

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 4 ROUTE DE LA ROCHE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le mercredi 5 novembre 2025 par le demandeur, l'entreprise GH2E – 9/11 Rue Henri Dunant 91070 BONDUFLE, représentée par Madame Laëtitia LOBO – 01.69.38.07.45 pour le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS – 10 rue de la Mare Neuve – 91080 COURCOURONNES représentée par Monsieur Dylan PAPIN concernant des travaux de création d'un branchement électrique au 4 route de la Roche - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 17 novembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÈTE**

**Article 1 :** Du lundi 17 novembre 2025 au lundi 8 décembre 2025, la circulation sera alternée en ½ chaussée par hommes-traffic au 4 route de la Roche à Arpajon. Le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier au 4 route de la Roche à Arpajon.

**Article 2 :** Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont par le demandeur de l'autorisation. La mise en place d'un pont léger sur le trottoir sera faite par le demandeur de l'autorisation.

**Article 3 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises par la CDEA dans le CR de la réunion du 4/11/2025.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Laëtitia LOBO, entreprise GH2E, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Dylan PAPIN, ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 12 NOV. 2025



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD